006-210600110-20221110-00000\_000014-DE Reçu le 15/11/2022



DEPARTEMENT
DES
ALPES-MARITIMES



ARRONDISSEMENT DE NICE

## VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER

ALPES-MARITIMES - 06310

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 14 : <u>CONVENTION D'OCCUPATION DE LA CRYPTE DE BEAULIEU – PASSATION D'UNE CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION DIOCESAINE DE NICE – PAROISSE NOTRE DAME DE L'ESPERANCE</u>

Séance Publique Ordinaire du 10 NOVEMBRE 2022 A 19 heures dans la salle du Conseil Présidence de Monsieur Roger ROUX, Maire

ETAIENT PRESENTS: M. Roger ROUX, Maire, Mme Marie-José LASRY, M. Didier ALEXANDRE, M. Stéphane EMSELLEM, Mme Françoise SANCHINI, M. Guérino PIROMALLI, Mme Christiane VALLON, M. Grégory PETITJEAN, M. Guy PUJALTE, M. Michel CECCONI, Mme Martine OLLIVIER, M. André RIOLI, Mme Evelyne BOICHOT, Mme Sylvie REVERDY, M. Jean-Elie PUCCI, Mme Carolle LEBRUN, Mme Charlotte MARC, Mme Alexandra CANAL, M. Patryk OCHOCINSKI, M. Théo PANIZZI, M. Gérald MARIN, Mme Marie-Anne SYLVESTRE, Mme Jacqueline POTFER, M. Bernard CHARTON.

<u>PROCURATIONS</u>: Mme Arzu-Marie PANIZZI à M. Roger ROUX, M. Michel LOBACCARO à Mme Carolle LEBRUN, Mme REID Sophie à M. Stéphane EMSELLEM,

QUORUM: 14 PRESENTS: 24 VOTANTS: 27

Secrétaire: M. Théo PANIZZI

Date de convocation de séance : 2 novembre 2022

006-210600110-20221110-00000\_000014-DE Reçu le 15/11/2022



### VILLE DE BEAULIEU SUR MER CONSEIL MUNICIPAL DU 10 NOVEMBRE 2022

# XIV – <u>CONVENTION D'OCCUPATION DE LA CRYPTE DE BEAULIEU – PASSATION D'UNE CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION DIOCESAINE DE NICE – PAROISSE NOTRE DAME DE L'ESPERANCE</u>

Madame Marie-José LASRY, Premier Adjoint au Maire, s'adresse à ses collègues en ces termes :

Vu le code général des collectivités Territoriales, Vu la délibération municipale n°09 du 07 avril 2022, Vu le projet de convention,

L'association Diocésaine de Nice – paroisse Notre-Dame de l'Espérance est propriétaire de locaux situés dans le sous-sol de l'Eglise du Sacré-Cœur de Beaulieu-sur-Mer, dénommée « La Crypte ».

L'association Diocésaine de Nice a engagé, avec le concours financier de la commune pour un montant de 40 000 €, des travaux de mise en sécurité et de rénovation de la salle principale de la Crypte.

Cette dernière rénovée dispose :

- une salle de 120 M2 pouvant accueillir au maximum 120 personnes,
- Un élévateur à usage exclusif des personnes à mobilité réduite,
- Un vestiaire.
- une réserve de matériel.
- un WC (hommes et femmes) et un WC PMR,
- une cuisine équipée.

Il est rappelé que par convention du 10 novembre 2015, l'association Diocésaine de Nice – paroisse Notre-Dame de l'Espérance avait conclu avec la ville une convention portant sur l'utilisation de la Crypte.

La commune a sollicité l'association afin de pouvoir utiliser à nouveau la crypte à des fins culturelles, humanitaires et associatives.

Il est précisé que les locaux ne pourront pas être utilisés pour des manifestations ou des réunions ayant pour thème ou portant sur :

- La politique ou tout débat contraire à la doctrine ou à la morale de l'Eglise catholique et romaine,
- La religion, à l'exception de la religion chrétienne, et après accord de la PAROISSE,

006-210600110-20221110-00000\_000014-DE Reçu le 15/11/2022



- Des idées profanes qui porteraient atteinte au bon déroulement des cérémonies et à la réputation de l'Eglise,
- Des festivités abusives, réunions trop bruyantes, rassemblements inconvenants pour la destination et la réputation des lieux.

La durée de la convention est de 4 ans et prendra effet à compter du 15 novembre 2022.

Dans le cadre de cette convention, la collectivité bénéficiera de 36 évènements, dont la durée sera comprise entre 1 et 3 jours.

Le montant de la redevance annuelle est de 3750 € et la commune s'engage à prendre en charge, au prorata de son occupation, une partie du coût des dépenses énergétiques et des vérifications périodiques des installations.

## LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

### A L'UNANIMITE,

- DECIDE la passation avec l'association Diocésaine de Nice paroisse Notre-Dame de l'Espérance d'une convention d'occupation de la crypte,
- APPROUVE le projet de convention annexé à la présente délibération,
- DIT que la convention, d'une durée de quatre ans, prendra effet à compter du 15 novembre 2022,
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention, ainsi que l'ensemble des documents nécessaires à l'exécution de la délibération.

Fait et délibéré à Beaulieu-sur-Mer les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

La Maire, Roger ROUX

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de NICE dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat chargé du contrôle de la légalité et de sa publication.

006-210600110-20221110-00000\_000014-DE Reçu le 15/11/2022

